

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONNECT120
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Chadi KHALED, Président
Adresse : N° 18 Rue Place de l'Europe
Commune RUEIL MALMAISON
Code postal 92 500
Nature des activités : Maître d'Ouvrage de l'Aménagement de la route départementale RD120 entre Prentegarde (Saint-Paul-des-Landes) et Montvert – Cantal
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1	
Alyte accoucheur <i>Alytes obstetricans</i>	Altération possible des milieux favorables résiduels par isolement ou fragmentation
Crapaud commun <i>Bufo bufo</i>	
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>	
Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	Destruction d'habitats d'hivernage ou de repos : 4,59 ha de milieux ouverts et 19,1 ha de milieux boisés
B2	
Coronelle lisse <i>Coronella austriac</i>	Altération possible des milieux favorables résiduels par isolement ou fragmentation
Couleuvre à collier <i>Natrix natrix</i>	
Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Destruction d'habitats d'hivernage ou de repos : 6,45 ha de milieux ouverts, 19,1 ha de milieux boisés et 0,08ha de milieux humides
Lézard des souches <i>Lacerta agilis Limmaeus</i>	
Lézard vert occidental <i>Lacerta bilineata</i>	
B3	
Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i>	Destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation : 6 couples nicheurs ont été identifiés sur le site d'étude pour un total d'environ 11 ha d'habitats de nidification composés principalement de milieux semi ouverts (friches, landes pelouses...). De plus, 6,45 ha paraissent potentiels pour l'espèce.
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	Destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation : 2,3 ha d'habitat avéré et 1,82 ha potentiel
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	Destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation : 4,59 ha sont utilisés par ces espèces
Milan royal <i>Milvus milvus</i>	
Pie-grièche grise <i>Lanius excubitor</i>	Destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation : Seul un individu a été observé au sien de l'emprise du projet. Toutefois, environ 4,5 ha présente les caractéristiques favorables à sa nidification.

Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i>	Destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation : 12,8ha de forêts de feuillus
<u>Cortège des espèces communes des milieux boisés</u> Buse variable <i>Buteo buteo</i> Chouette hulotte <i>Strix aluco</i> Coucou gris <i>Cuculus canorus</i> Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i> Loriot d'Europe <i>Oriolus oriolus</i> Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i> Mésange huppée <i>Parus cristatus</i> Mésange noire <i>Parus ater</i> Mésange nonnette <i>Parus palustris</i> Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i> Pic noir <i>Dryocopus martius</i> Pic vert <i>Picus viridis</i> Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i> Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i> Roitelet à triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i> Roitelet huppé <i>Regulus regulus</i> Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i> Sittelle torchepot <i>Sitta europaea</i> Trogodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation : 12,8 ha de feuillus et 6,33ha de résineux sont utilisés par ces espèces
<u>Cortège des espèces communes des milieux semi-ouverts :</u> Bruant zizi <i>Emberiza cirlus</i> Fauvette des jardins <i>Sylvia borin</i> Hypolaïs polyglotte <i>Hippolais polyglotta</i> Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus phoenicurus</i> Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation : 6,45 ha sont utilisés par ces espèces
<u>Cortège des espèces communes ubiquistes :</u> Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i> Mésange bleue <i>Parus caeruleus</i> Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	
<u>Cortège des espèces communes anthropiques :</u> Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i> Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i> Moineau domestique <i>Passer domesticus</i> Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	
<u>Cortège des espèces communes des milieux prairiaux :</u> Tariet pâtre <i>Saxicola torquatus</i>	Destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation : 4,59 ha
B4	
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Destruction d'habitats de reproduction et de repos : 1,87 ha
Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	Destruction d'habitats de reproduction et de repos : l'ensemble des milieux boisés est potentiel pour l'espèce, soit 19,1ha
Campagnol amphibie <i>Arvicola sapidus</i>	Destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation : Les cours d'eau seront intégralement conservés ainsi que la transparence écologique. Les milieux associés (ripisylve, prairie...) seront conservés ou restaurer à l'issue des travaux.
Crossope aquatique, Musaraigne aquatique <i>Neomys fodiens</i>	Ainsi, l'espèce ne subira qu'une très faible perte d'habitat (0,08 ha) et pourra continuer à se déplacer sur la zone.
Chat sauvage <i>Felis silvestris</i>	
Genette commune, Genette <i>Genetta genetta</i>	
Muscardin <i>Muscardinus avellanarius</i>	
B5	
Grande Noctule <i>Nyctalus lasiopterus</i>	Destruction d'habitats de chasse
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>	
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	

Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum ferrumequinum</i>
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>
Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i>
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>
Murin d'Alcathoe <i>Myotis alcathoe</i>
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Pipistrelle de Khul <i>Pipistrellus kuhlii</i>
Oreillards gris <i>Plecotus austriacus</i>

Détails : cf. **Paragraphe VII.3.1**

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Avant le transfert de la compétence des routes nationales aux départements, la route nationale n° 120 constituait un itinéraire majeur du département en direction de la Corrèze, en reliant l'agglomération d'Aurillac à Tulle. Aujourd'hui, les tronçons cantalien et corrézien sont passés dans leur domaine départemental respectif. Dans le département du Cantal, la RD 120 relie l'agglomération d'Aurillac au bourg de Montvert, dernière commune avant la Corrèze.

Au niveau de la hiérarchisation dans le réseau routier départemental, la RD 120 est classée en niveau I dans la catégorie 1, constituant un axe routier prioritaire pour le département. Le projet d'aménagement de la RD 120 entre Prentegarde et Montvert fait partie de l'une des cinq actions prioritaires du département ;

L'aménagement s'étend sur une longueur de 10,740 km, pour une surface d'environ 38ha et comprend:

- Dégagement des emprises
- Réalisation des chemins de désenclavement
- Rétablissement de voiries
- Terrassement
- Construction d'ouvrages d'art
- Couches de forme de la section courante et des annexes
- Rétablissement des écoulements des eaux, de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement et de drainage et des ouvrages de traitement des eaux
- Ensemencement hydraulique des zones à végétaliser
- Chaussées et équipements provisoires et définitifs de la RD
- Génie civil des réseaux « secs » de la RD

Voir description détaillée au **Chapitre II** du dossier de demande de dérogation

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : **Destruction directe de milieux terrestres (milieu ouvert herbacés, milieu arbustifs et vergers, boisements, milieux rudéraux et friches, milieux anthropisés) favorables aux cycles de vie (reproduction, développement larvaire, alimentation, repos, ...) de plusieurs espèces d'amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères présents. Seuls 10ha seront définitivement détruits, 30ha étant réaménagés sur les zones d'utilisation temporaires.**

Altération Préciser : **Diminution des surfaces favorables à l'alimentation, au repos et à l'hivernage des amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères présents. Perturbation sonores, visuelles et fonctionnelles à proximité des aménagements.**

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Les travaux d'enlèvement de la végétation seront réalisés en dehors de la période d'activité de la faune

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Auvergne

Départements : Cantal (15)

Communes : SAINT-PAUL-DES-LANDES, SAINT-ETIENNE--CANTALES, NIEUDAN, LAROQUEBROU, MONTVERT

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Mesures associées
MER 2: Choix et optimisation du tracé vis-à-vis des contraintes écologiques
MER 3: Mise en défens des zones sensibles
MER 8: Eviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant (EEE)
MER 13 : Réhabilitation des bas-côtés routiers (talus)
MER 14 : Réaménagement des zones de stockage/remblais
MER 15 : Aménagement de micro-habitats pour la faune
MER 16 : Améliorer les pratiques agricoles en faveur de la biodiversité
MER 4 : Mise en œuvre du Plan de Respect de l'Environnement (PRE)

MER 5 : Gestion des eaux : Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier et gestion des prélèvements
MER 6 : Mise en place de dispositifs de collecte et traitement des eaux de voirie
MER 7 : Gestion des poussières
MER 9 : Mise en place d'ouvrage de franchissement préservant l'intégrité des cours d'eau et adaptation pour assurer la transparence pour la faune (Ouvrages hydrauliques)
MER 14 : Réaménagement des zones de stockage/remblais
MER 10 : Aménagement de 9 passages pour la faune autres que les OH
MER 1 : Adaptation des dates de travaux de préparation des sites en fonction des exigences écologiques des espèces (travaux enlèvement de la végétation)
MER 11: Aménagements permettant de diriger les déplacements des chiroptères et oiseaux nocturnes (Hop over)
MER 12 : Adaptation des éclairages de chantier

Des mesures d'accompagnement permettent également d'atténuer les effets du projet. Enfin, des mesures compensatoires sont proposées, en lien avec l'existence d'impacts résiduels.

Pour plus de précisions, se référer au « Dossier de demande de dérogation exceptionnelle de destruction et/ou de déplacement d'espèces animales protégées au titre des Articles L.411 et L.411-2 du Code de l'Environnement »

Voir description détaillée au **Chapitre VII et VIII du dossier de demande de dérogation**

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

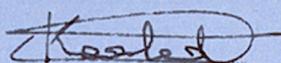
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Suivis de la zone de projet ainsi que les zones de compensation pendant 30 ans et mis en place d'un comité de suivis

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : un bilan chaque année de suivis transmis à la DREAL Auvergne

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à RUEIL-MALMAISON
le 12 février 2014



Chadi KHALED
Président de CONNECTI20
12 FEV. 2014